

Demande d'accès au registre de l'Autorité

1. Identification du demandeur			
Nom :	Prénom :		
Entreprise :			
Adresse de correspondance			
N° Rue	App. ou local		
Ville Province	Code postal	Code postal	
Téléphone : ()	Télécopieur : ()	Télécopieur : ()	
Courriel :			
2. Information sur le support			
Je désire obtenir la ou les listes sur :			
☐ Papier ☐ OU par courriel (fichier Excel joint)			
3. Liste demandée			
Vous désirez obtenir de l'information sur :			
Section A – Sociétés autonomes et cabinets			
☐ Liste des sociétés autonomes			
☐ Liste des cabinets			
☐ Les deux listes			
Disciplines (cochez la ou les disciplines désirées)		Régions administratives (cochez la ou les régions désirées)	
☐ Assurance de personnes	□ 01 – Bas St-Laurent	□ 10 – Nord-du-Québec	
☐ Assurance collective de personnes	□ 02 – Saguenay	□ 11 – Gaspésie-	
☐ Assurance de dommages	Lac-Saint-Jean	îles-de-la-	
☐ Agent seulement	□ 03 – Québec	Madeleine	
☐ Courtier seulement	□ 04 – Mauricie	□ 12 – Chaudière-	
☐ Expertise en règlement de sinistres	□ 05 – Estrie	Appalaches	
☐ Planification financière	□ 06 – Montréal	☐ 13 – Laval	
☐ Courtage hypothécaire	□ 07 – Outaouais	□ 14 – Lanaudière	
	□ 08 – Abitibi-	☐ 15 – Laurentides	
	Témiscamingue	☐ 16 – Montérégie	
	□ 09 – Côte-Nord	☐ 17- Centre-du-Québec	
☐ Toutes ces disciplines	☐ 18 — Tou	□ 18 – Toutes ces régions	



Demande d'accès au registre de l'Autorité

4. Avis et conseil au demandeur d'une liste de représentants ou de représentants autonomes

Votre demande ne doit pas viser l'obtention en bloc des renseignements personnels à caractère public puisque le registre de l'Autorité est constitué dans le seul but de permettre au public de vérifier à la pièce si une personne est autorisée à agir comme représentant.

Si votre requête implique une utilisation des renseignements personnels contenus dans le registre à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été colligés par conséquent, votre requête sera jugée non conforme à l'objet des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») en ce qui concerne la protection des renseignements personnels.

La position de l'Autorité s'appuie sur la jurisprudence constante de la Commission d'accès à l'information relativement à l'application de la Loi sur l'accès.

Si toutefois, vous souhaitez vérifier si un représentant est inscrit au Registre de l'Autorité, vous pouvez le faire à partir de notre site Internet.

Pour obtenir une copie de votre dossier de représentant, veuillez compléter le formulaire « Demande d'accès à son dossier de représentant ».

Pour toute autre demande d'accès à un document, veuillez utiliser le formulaire « Demande d'accès à l'information ». Nos formulaires sont disponibles sur notre site Web à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca

5. Modalités de paiement et de consultation

Les frais relatifs à la demande d'accès s'appliquent en vertu de l'annexe 1 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels. Le coût pour ce service varie donc en fonction du type et du nombre de documents demandés.

Lors d'une demande d'obtention à distance, la Responsable de l'accès à l'information vous transmettra un estimé des coûts reliés à la reproduction du document. À la réception de votre paiement, nous vous ferons parvenir une copie du document ainsi que l'original de la facture, s'il y a lieu. Prenez note qu'aucun remboursement ne sera accordé pour ce service.

Veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Responsable de l'accès à l'information A/S Gestion documentaire Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ou par courriel: GestionDocumentairemtl@lautorite.qc.ca

6. Mesures d'accommodement

L'Autorité traite les demandes qui lui est soumise en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de manière à permettre l'exercice, par la personne handicapée, des droits conférés par cette loi.

Si vous êtes une personne handicapée et que vous désirez exercer un droit prévu par la Loi sur nous vous invitons à nous faire part de la nature de votre handicap, ainsi que de toute mesure accommodement qui serait susceptible de faciliter l'exercice de vos droits d'accès ou de rectification	ou tout

Dans la mesure où la demande formulée est raisonnable, l'Autorité y donnera suite. Advenant qu'il soit impossible pour l'Autorité de répondre à votre demande d'accommodement, l'Autorité verra à vous proposer une autre alternative. L'Autorité, dans l'exercice de vos droits d'accès et de rectification, veille à respecter la Politique sur l'exercice des droits des personnes handicapées, prise en décembre 2006 par le ministère de la Santé et des Services Sociaux.